

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT CULTUREL  
CULTURE**

**CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE - RESIDENCE D'ARTISTE :  
SIGNATURE D'AVENANTS POUR LE REPORT ET L'ADAPTATION DES PRESTATIONS  
ARTISTIQUES EN RAISON DE LA SITUATION SANITAIRE (COVID-19)**

Vu les décisions n°2019/513 en date du 18 septembre 2019, n°2019/544 en date du 15 octobre 2019, n°2019/512 en date du 18 septembre 2019, n°2019/626 en date du 13 novembre 2019, par lesquelles le Président a décidé de signer des contrats de prestations artistiques ayant pour objet une résidence d'artiste sur le territoire d'octobre 2019 au 10 juin 2020, répondant aux attentes du CLEA

Considérant l'arrêté du 14 mars 2020 pris par le gouvernement et portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant que les écoles et structures accueillant les artistes du CLEA ont été fermées à compter de mars 2020 et que les artistes n'ont pas pu mettre en œuvre les projets selon le calendrier prévu dans les contrats, et que la Communauté d'Agglomération souhaite reporter et adapter les prestations initialement programmées,

Considérant que de nouvelles dates et conditions d'exécution des prestations ont été définies avec les prestataires, les dates d'accueil sur le territoire étant définies par ordre de service, et qu'il y a lieu de signer des avenants aux contrats selon les modalités suivantes :

- L'artiste Gharib M'zouri : mise en œuvre de projets participatifs mêlant échanges numériques et rencontres sur le territoire entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 décembre 2020.
- La compagnie Mirelaridaine : la compagnie mettra en œuvre 3 événements de théâtre culinaire en associant des groupes (classes ou associations) entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 décembre 2020.
- L'association compagnie A Corps rompus : mise en œuvre de projets participatifs mêlant échanges numériques et rencontres sur le territoire, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 décembre 2020.
- La coopérative SMARTFR pour les activités du journaliste Kozi Pastakia : mise en œuvre de projets participatifs mêlant échanges numériques et rencontres sur le territoire entre juin 2020 et juin 2021. |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n° 1 aux contrats relatifs au Contrat Local d'Education Artistique ayant pour objet de définir les nouvelles conditions et dates d'exécution des prestations selon les modalités suivantes :

- artiste Gharib M'zouri , domicilié 15 rue du Castillet (66000) PERPIGNAN : mise en œuvre de projets participatifs mêlant échanges numériques et rencontres sur le territoire, sur une période comprise entre le 1er septembre et le 30 décembre 2020.
- compagnie Mirelaridaine, située 40 Boulevard Albert 1 (35200) Rennes : mise en œuvre 3 événements de théâtre culinaire en associant des groupes (classes ou associations) sur une période comprise entre le 1er septembre et le 30 décembre 2020.
- association compagnie A Corps rompus, située 12, Rue de Lorient (35000) Rennes: mise en œuvre de projets participatifs mêlant échanges numériques et rencontres sur le territoire, sur une période comprise entre le 1er septembre et le 30 décembre 2020,
- coopérative SMARTFR dont le siège social est situé 75, rue Gambetta (59000) Lille, pour les activités du journaliste Kozi Pastakia : mise en œuvre de projets participatifs mêlant échanges numériques et rencontres sur le territoire, sur une période comprise entre juin 2020 et juin 2021.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 8 juillet 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 8 juillet 2020  
Et de la publication le : 8 juillet 2020  
Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**